

partiennent au Canada, substitué aux droits de la couronne au Canada, et qu'on doit en faire bénéficier les sauvages. Telle est la question qui sera soumise à l'examen de la commission qu'il est question de nommer. Je ne ferai aucune observation, en ce moment, au sujet des membres qui composeront ce tribunal; cependant, il me semble que, lorsqu'il s'agit d'une question de cette nature qui relève plutôt de la loi, il eût mieux valu obtenir la décision du plus haut tribunal du pays, j'ai nommé le conseil privé. Mon honorable ami d'Edmonton a déclaré qu'il s'est efforcé, durant plusieurs années, alors qu'il faisait partie de mon ministère, d'obtenir que la question fût soumise aux cours civiles, dans le but d'obtenir une décision finale quant à cette question, mais la Chambre des communes n'aurait pas agréé cette demande. Les ministres ont finalement réussi à éviter cette procédure judiciaire et obtenir que la question fût renvoyée à cette commission qui, après tout, ne peut rien régler, mais simplement exprimer un avis auquel le Parlement ou les tribunaux peuvent ou non se ranger.

Telle que je la comprends, la question soulevée ici par mon honorable ami d'Edmonton revêt un caractère tout autre, et cela, au point que cette commission n'aura pas le pouvoir de l'étudier. Personnellement, je ne connais rien de la question, sauf ce que mon honorable ami d'Edmonton a dit à ce propos, ici même, cet après-midi. Si je ne me trompe, il y a dans les limites de la ville de Vancouver une réserve indienne couvrant quatre-vingts acres. Nous pouvons facilement comprendre que la population de Vancouver désire être débarrassée de cette réserve, parce que tout le monde doit avouer que l'état de choses qui existe, aujourd'hui, sous ce rapport, est de nature à nuire au développement de cette ville. Nous avons eu à nous occuper entre autres, du cas de la réserve des Songhees, en Colombie-Anglaise. Le sauvage, alors même qu'il demeure dans le voisinage du blanc, n'améliore pas sa situation; au contraire, il nuit au développement de la partie du pays où il a établi ses pénates. Ainsi que le disait le très honorable premier ministre, nous reconnaissons cet état de choses et nous admettons également que le sauvage a le droit d'exiger qu'on le traite, non seulement avec un soin quelconque, mais encore, avec une attention particulière, et qu'on doit le protéger même contre les empiètements du blanc qui vit dans son voisinage. Mais nous avons voté une loi qui s'applique au cas où il s'agit de l'existence d'une réserve de sauvages dans une grande ville. Nous avons indiqué les moyens à prendre pour éloigner ces sauvages. Il y en a deux dont l'un est d'obtenir le consentement des sauvages qui l'habitent à la cession de la réserve. Toutefois, si

les sauvages ne veulent pas consentir à cette cession, alors on peut s'adresser aux tribunaux, au moyen d'une requête demandant le transport de ces sauvages ailleurs, à certaines conditions. Dans le cas qui nous occupe, il semble, d'après la déclaration de l'honorable représentant d'Edmonton, que la cession a été consentie par les sauvages intéressés; mais je comprends que cette cession n'a pas encore été complètement opérée, ce qui ne peut être fait sans le consentement du surintendant général des Affaires indiennes.

Il est un point de la déclaration de mon honorable ami d'Edmonton que je veux signaler au très honorable premier ministre et le voici: la cession par les sauvages de cette réserve de 80 acres de terre dans les limites de Vancouver a été opérée en retour du paiement d'une somme de \$11,000.

M. OLIVER: De \$11,250 par famille.

Sir WILFRID LAURIER: Parfaitement. Ce qui représente un montant qui dépasse le chiffre de \$200,000. Cette somme de \$11,000 par chacune des vingt familles, en retour de 80 acres de terre dans les limites de la ville de Vancouver, me semble tout à fait disproportionnée. Je serais porté à croire que tout honorable membre de cette Chambre, mis au courant de la situation, se rangera à mon avis. Je ne dis pas que le montant est disproportionné, car il peut être assez modéré dans le cas de ces terrains; quant à moi, cependant, je serais grandement surpris si quelqu'un de l'Ouest, de Vancouver, en particulier, venait me dire qu'un lopin de terre de 80 acres, sis dans les limites de Vancouver, ne peut être vendu pour une somme dépassant, et de beaucoup, \$200,000. C'est là, à mon sens, un état de choses dont le département des Affaires des sauvages doit s'enquérir, avant que ce transport ne soit opéré définitivement. A mon sens, mon honorable ami d'Edmonton ne demande, aujourd'hui, qu'une seule chose: qu'on fasse une déclaration catégorique se rattachant à tous les détails de cette transaction. Il peut se faire que tout soit bien; à première vue, je dirais que certains détails de cette transaction devraient faire l'objet d'une enquête. Cependant, je ne veux pas parler aussi absolument. Quoi qu'il en soit, j'estime que l'honorable représentant d'Edmonton a présenté une requête bien légitime, lorsqu'il a demandé qu'on soumette un état complet de tout ce qui se rattache à cette question, jusqu'à ce jour, requête que n'a pas fait disparaître la réponse de mon très honorable ami. Au lieu de fournir le renseignement demandé, mon très honorable ami a préféré s'attacher à l'honorable représentant d'Edmonton au sujet de l'attitude que ce dernier avait tenue en traitant avec ces Indiens.